



COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vallée de Kaysersberg

TAXE DE SEJOUR

Tarifs par nuitée
applicables à partir du 1er janvier 2025

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

La taxe de séjour (art. L.2333-26 à L.2333-47 du Code général des collectivités territoriales) est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle est intégralement reversée à des actions de promotion et de développement touristiques dont vous bénéficiez directement.

Catégories d'hébergements	Classements	Tarifs/nuitée
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	Palace	5,06€
	★★★★★	3,63€
	★★★★	2,75€
	★★★	1,76€
	★★	1,10€
	★	0,88€
Villages de vacances	★★★★★	1,10€
	★★★★	1,10€
	★★★	0,88€
	★★	0,88€
	★	0,88€
Chambre d'hôtes, auberges collectives	Tarif unique	0,88€
Campings	★★★★★	0,66€
	★★★★	0,66€
	★★★	0,66€
	★★	0,22€
	★	0,22€
	Non classé	0,22€
Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	Tarif unique	0,66€
Tout hébergement non classés à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées ci-dessus.	5% du prix de la nuitée plafonné à 4,60€ + 10% plafonné à 0,46€	

SONT EXONERES DE LA TAXE DE SEJOUR :

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures (- de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVK
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

31 RUE DU GEISBOURG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

www.cc-kaysersberg.fr